

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°17-2023

Séance du 14 Avril 2023

Date Convocation : 22/03/2023

Date Affichage : 22 /03/2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 07

Nombre de procurations 03

Nombre de voix exprimées : 10

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril à dix-huit heures , le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Adjoints, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine.

Absents ayant donné procuration : Mme LEZE Christine à Mme MILLET Cécile, Mme ADAM Agnès à M. GONNET Thierry, M. PERCETTI Jérôme à Mme PELATAN Nicole.

Absents excusés : M. PONTET Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme PELATAN Nicole

Objet de la délibération : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL M49 ASSAINISSEMENT-2022

Sous la présidence de Monsieur D'ORIVAL Jean-Marc adjoint aux finances en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 Budget M49 ASSAINISSEMENT qui s'établit ainsi :

Section d'Exploitation

Dépenses : 107 713,59 €

Recettes : 133 867,56 €

Excédent de clôture 26 153,97 €

Investissement

Dépenses : 29 223,39 €

Recettes : 118 523,13 €

Excédent de clôture en Investissement 89 299.74 €

Restes à réaliser

Dépenses : 15 400,00 €

Recettes :

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20230414-DELIB172023-DE
Reçu le 18/04/2023

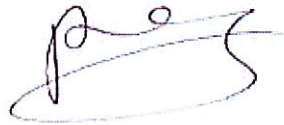
Besoin de financement 0 €

Hors de la présence de M. CHALVIDAN Henri, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 Budget M49 ASSAINISSEMENT

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



Le Secrétaire,
Mme Nicole PELATAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20230414-DELIB172023-DE
Reçu le 18/04/2023